

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 265/2023/DAF Conseil d'Administration du 7 juillet 2023

Sujet : Exonérations droits différenciés

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, suite aux discussions de la commission Droits Différenciés, d'exonérer du montant des droits à acquitter les étudiants dont les noms suivent :

NOM	PRENOM	COMPOSANTE	DIPLÔME	DÉCISION
		FST	L2 Génie Civil	Exonération partielle (823,00€)
		FLSH	L 1 SCIENCES LANGAGE	Exonération totale
		FLSH	L 1 SCIENCES LANGAGE	Exonération totale
		MEDECINE	MASTER 1 SANTÉ PUBLIQUE	Exonération totale
		FLSH	L 1 SCIENCES LANGAGE	Exonération totale
		FLSH	L 1 SOCIOLOGIE	Exonération totale
		MEDECINE	MASTER 1 SANTÉ PUBLIQUE	Exonération partielle (2412,00€)
		FDSE	L 3 DROIT	Exonération totale

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 29

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 1

Ne souhaite pas participer au vote : 4

Fait à Limoges, le 7 juillet 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 10 juillet 2023.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur